



Prix de la licence 37 €

Nom Prénom  
 Numéro de licence  
 Renouvellement ou déjà licencié  
 Nom de jeune fille (en cas de changement de situation)  
 Sexe Date de naissance Dojo  
 Code Postal Ville  
 Adresse  
 Couleur de ceinture Date de grade  
 Email  
 Téléphone

LOI DU 06.01.1978 modifiée « informatique et libertés » Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou de renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FFJDA à traiter et à conserver par informatique les données vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour de ces données vous concernant auprès du service des licences de la FFJDA. Ces informations sont destinées à la FFJDA et peuvent être communiquées à des tiers. La FFJDA s'engage à leur demander de respecter les droits applicables en matière de droit à la vie privée et de protection personnelle. Si vous vous opposez à ce que vos données à caractère personnel soient communiquées à des tiers à des fins de prospection, notamment commerciale, veuillez cocher la case suivante.

## ASSURANCE

L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances.  
 Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance accident corporels, souscrite auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Le soussigné déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information qui lui est remise ce jour. Le montant de l'assurance Accident Corporels est de 2,30 € TTC.  
 L'adhésion à plusieurs disciplines fédérales n'entraîne pas le cumul de garanties d'assurance.

Le soussigné déclare avoir été informé dans la notice d'assurance, des possibilités d'extension optionnelles complémentaires aux garanties de base ou de toute autre garantie adaptée à sa situation qu'il peut avoir intérêt à souscrire personnellement auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site internet de la FFJDA [www.ffjdo.com](http://www.ffjdo.com)) ou de l'assureur de son choix.  
 La FFJDA informe ses licenciés de leur intérêt à souscrire une assurance accidents corporels. En cas refus de souscription de l'assurance accident corporels proposée par la FFJDA, le club doit s'assurer que le soussigné a bien pris connaissance des informations assurances figurant au dos du formulaire à conserver par le licencié et qu'il prend sa décision en toute connaissance de cause.

REFUS D'ASSURANCE : Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Accident Corporels proposée par la FFJDA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique. Il ne réglera pas la somme de 2,30 € TTC avec la licence

DATE

SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFJDA

La licence est obligatoire avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour les trois dirigeants du club ou de la section (président, secrétaire général et trésorier) et doit faire partie du 1<sup>er</sup> envoi afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique.

ATTENTION : Ce document précise au dos les garanties complémentaires qui peuvent être souscrites auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances.

Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant <http://www.ffjdo.com/assurances-1>

## GUIDE D'UTILISATION

La présente demande de licence doit impérativement être datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal.

LA NOTICE EST LUE AVANT LA SIGNATURE DES PRESENTES ET CONSERVEE PAR L'ADHÉRENT

Prévoir l'envoi des licences à la FFJDA, le plus tôt possible, nous aurons un délai d'environ quatre semaines pour le retour des documents

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des textes officiels disponible auprès du club et sur [www.ffjdo.com](http://www.ffjdo.com))

## EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE LICENCIÉ

Représentant légal :  
(nom et qualité)

Lu et Approuvé  
Date et signature  
obligatoire

Date

L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA auprès de SMACL assurances en partenariat avec le Crédit Agricole Assurances (contrat numéro 262938/C) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties.

Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site <http://www.ffjdo.com/afederation/Assurances>.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat numéro 262938/C) afin de protéger ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,30 € TTC)

Assuré : le titulaire d'une licence de la Fédération Française de judo, jujitsu, Kendo et disciplines associées en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels.

Sont notamment exclus, les accidents résultant :

- De l'ivresse de l'assuré, de son délit alcoolique ou de l'absorption de drogues, stupéfiants ou tranquillisants non prescrits médicalement ;
- De suicide, tentative de suicide et mutilation volontaire ;
- De la pratique - même occasionnelle - des sports aériens (tels que le parachutisme, deltaplane, parapente, saut à l'élastique), alpinisme, canyoning, escalade en milieu naturel, activités subaquatiques (tels que spéléologie, apnée, plongée), combats libres (« MMA », « No Holds Barred », Pancrace et lutte contact »), air soft et paintball.
- Les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assuré et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur.

DECES : versement d'un CAPITAL		
Licencié	Dirigeant	Sportif de haut niveau
Jusqu'à 16 ans révolus : 15 000 €	70 000 €	150 000 €
A partir de 17 ans : 50 000 €		
Capital supplémentaire par enfant à charge : 10 % du capital accordé Participation aux frais funéraires suite à décès d'un assuré : Mortant 1 500 Euros		
INVALIDITE : Versement d'un capital		
Licencié	Dirigeant	Sportif de haut niveau
Accident de sport : Maximum 70 000 €	Accident de sport : Maximum 100 000 €	Accident de sport : Maximum 300 000 €
Accident corporel grave (invalidité égale ou supérieure à 61 %)		
Capital forfaitaire de 1 070 000 Euros	Capital forfaitaire de 1 100 000 Euros	Capital forfaitaire de 1 300 000 Euros
Remboursement des frais immédiats et aide aux proches : dans la limite d'un montant de 15 000 Euros et d'un période de 6 mois à compter de la date de l'accident : Versement d'un capital immédiat 100 000 Euros avant consolidation ; Service d'accompagnement au blessé et ses proches ; PRESTATIONS TRAVAIL SOCIAL ; PRESTATION D'ERGOTHERAPIE ET ACCOMPAGNEMENT VERS LA REINSERTION PROFESSIONNELLE.		
INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE		
Dirigeants, Sportifs de haut niveau		
Indemnités journalières : 70 Euros /jour (franchise de 30j ramenée à 3j en cas d'hospitalisation)		
DEPENSES DE SANTE		
Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau, Enseignants bénévoles		
Remboursement dans la limite de 3 000 Euros par accident, soit :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaires, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures.</li> <li>• Garantie étendue aux : dépassement d'honoraires ; majorations pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone ...); frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques); frais de transport pour se rendre aux soins prescrits ; frais de transport des victimes : domicile - lieu de travail / scolaire ; frais d'hébergement.</li> </ul>		
SOUTIEN SCOLAIRE OUI UNIVERSITAIRE		
Licenciés et sportifs de haut niveau		
Organisation et prise en charge du soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours jusqu'à 3 heures par jour ouvrable, hors vacances scolaires		
SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE		
Organisation et prise en charge du soutien psychologique avec un psychologue clinicien : - de 1 à 5 entretiens téléphoniques ; - de 1 à 3 entretiens en face à face		
FRAIS DE RECHERCHE DE SAUVETAGE ET DE TRANSPORT		
Par des sauveteurs ou organismes de secours spécialisés à concurrence de 7 500 Euros par sinistre, ainsi qu'aux frais d'évacuation primaire sur piste de ski à concurrence de 1 000 Euros		

LES OPTIONS COMPLEMENTAIRES : Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de la SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, les garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires afin de bénéficier en sus du régime de base de la licence :

- D'un capital « décès » ;
  - D'un capital « Invalidité » ;
  - D'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.
- Le licencié qui souhaite souscrire cette garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site internet de la FFJDA ([www.ffjdo.com](http://www.ffjdo.com)) et le renvoyer à SMACL Assurances (adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de l'option choisie.

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances) :

- Transport sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger, frais de secours et de recherche, ...
- Assistance en cas de décès : Décès d'un bénéficiaire en déplacement, Déplacement d'un proche, Retour anticipé en cas de décès, ...
- Assistance aux personnes valides : Retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence
- Avance de fonds, frais de justices et caution pénale
- Service d'information

Le service d'assistance est joignable 24h24 au numéro Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : SMACL Assurances – Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9. Tel 05 49 32 87 85 / Mail renseignements : [ffjdo@smaccl.fr](mailto:ffjdo@smaccl.fr) / Mail déclaration sinistre : [decla.ffjdo@smaccl.fr](mailto:decla.ffjdo@smaccl.fr)  
 SMACL Assurances : Société d'assurance mutuelle à cotisation fixes régie par le Code des assurances RCS Niort numéro 301 309 605

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat numéro 262938/C souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées (notice d'information téléchargeable sur le site de la FFJDA [www.ffjdo.com](http://www.ffjdo.com)).

Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse en Pôle Partenariat de SMACL Assurances. SMACL Assurances s'engage à accuser réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception. La réponse sera apportée dans les deux mois entre la date de recton de la réclamation et la date d'envoi de la réponse à l'assuré.

Si la réclamation persiste, l'assuré peut alors adresser un courrier à :

- SMACL Assurance, Direction assurances et développement, 141 Avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'un réclamation relative à la gestion du contrat ;
  - SMACL Assurance, Direction indemnités, TSA 67211 – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'un réclamation relative à la gestion d'un sinistre ;
- SMACL Assurances s'engage à respecter les délais de traitement susvisés.



Prix de la licence 37 €

Catégorie à partir du 1er janvier

Possède un passeport sportif

Passeport sportif à jour

Certificat médical à jour

Date de prise de licence

Numéro de licence  
Renouvellement ou déjà licencié

Nom Prénom

Nom de jeune fille (en cas de changement de situation)

Sexe Date de naissance Dojo

Code Postal Ville

Adresse

Couleur de ceinture Date de grade

Email  
Téléphone

Large empty rectangular box for additional information or notes.

LOI DU 06.01.1978 modifiée « informatique et libertés » Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou de renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FFJDA à traiter et à conserver par informatique les données vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour de ces données vous concernant auprès du service des licences de la FFJDA. Ces informations sont destinées à la FFJDA et peuvent être communiquées à des tiers. La FFJDA s'engage à leur demander de respecter les droits applicables en matière de droit à la vie privée et de protection personnelle. Si vous vous opposez à ce que vos données à caractère personnel soient communiquées à des tiers à des fins de prospection, notamment commerciale, veuillez cocher la case suivante.

ASSURANCE  
L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances.  
Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance accident corporels, souscrite auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Le sousigné déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiqué dans la notice d'information qui lui est remise ce jour. Le montant de l'assurance Accident Corporels est de 2,30 € TTC.  
L'adhésion à plusieurs disciplines fédérales n'entraîne pas le cumul de garanties d'assurance.  
Le sousigné déclare avoir été informé dans la notice d'assurance, des possibilités d'extension optionnelles complémentaires aux garanties de base ou de toute autre garantie adaptée à sa situation qu'il peut avoir intérêt à souscrire personnellement auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. (bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site internet de la FFJDA [www.ffjudo.com](http://www.ffjudo.com)) ou de l'assureur de son choix.  
La FFJDA informe ses licenciés de leur intérêt à souscrire une assurance accidents corporels. En cas refus de souscription de l'assurance accident corporels proposée par la FFJDA, le club doit s'assurer que le sousigné a bien pris connaissance des informations assurances figurant au dos du formulaire à conserver par le licencié et qu'il prend sa décision en toute connaissance de cause.

REFUS D'ASSURANCE : Si le sousigné refuse de souscrire à l'assurance Accident Corporels proposée par la FFJDA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du judo et DA, pouvant porter atteinte à son intégrité physique. Il ne réglera pas la somme de 230 € TTC avec la licence

DATE

SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFJDA

La licence est obligatoire avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour les trois dirigeants du club ou de la section (président, secrétaire général et trésorier) et doit faire partie du 1<sup>er</sup> envoi afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique.

ATTENTION : Ce document précise au dos les garanties complémentaires qui peuvent être souscrites auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances.

Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant <http://www.ffjudo.com/assurances-1>

GUIDE D'UTILISATION

La présente demande de licence doit impérativement être datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal.  
LA NOTICE EST LUE AVANT LA SIGNATURE DES PRESENTES ET CONSERVEE PAR L'ADHRENT

Prévoir l'envoi des licences à la FFJDA, le plus tôt possible, nous aurons un délai d'environ quatre semaines pour le retour des documents

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des textes officiels disponible auprès du club et sur [www.ffjudo.com](http://www.ffjudo.com))

EXEMPLAIRE A RETOURNER AU CLUB APRES SIGNATURE

Représentant légal : (nom et qualité)	Lu et Approuvé Date et signature obligatoire	Date
--	--	------